

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

13 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À L'AUGMENTATION DE LA TVA SUR LES BILLETS CULTURELS ET LA
RÉVISION DE LA FISCALITÉ SUR LES DROITS D'AUTEURS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. JEAN-JACQUES CLOQUET

¹ Voir doc. 192 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Laanan, co-auteure de la proposition.....	3
2	Discussion	5
3	Vote et confiance.....	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 13 janvier 2026, la proposition de résolution relative à l'augmentation de la TVA sur les billets culturels et la révision de la fiscalité sur les droits d'auteurs, déposée par Mme Laanan Fadila, M. Lefebvre Bruno, Mme Greco Isabella, Mme Lambelin Anne, M. Collignon Christophe, Mme Morreale Christie et M. Casier Martin (doc. 192 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé de Mme Laanan, co-auteure de la proposition

Mme Laanan, du groupe PS, entame son exposé en rappelant que la coalition Arizona a annoncé, le 25 novembre 2025, une série de mesures budgétaires pour 2026, dont deux touchent directement les opérateurs culturels et les travailleuses et travailleurs des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle cite l'augmentation de la TVA sur le divertissement de 6 à 12 % et la suppression de la valorisation des frais forfaitaires dans les déclarations fiscales liées aux droits d'auteur.

Concernant la TVA, elle indique que de nombreux acteurs ont dénoncé une mesure contre-productive et injuste, en raison du flou et de la complexité qu'elle introduit, des inégalités qu'elle engendre entre opérateurs et de son impact négatif sur l'accessibilité de la culture. Elle souligne également la portée symbolique de cette décision, qui retire la culture des biens de première nécessité.

Elle précise que le gouvernement fédéral a apporté, fin décembre, des clarifications. Elle rappelle que la TVA culturelle repose actuellement sur trois

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
- Mme Greco, Mme Laanan,
- M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazaron
- Mme Pavet
- Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

catégories : les prestataires sans but lucratif reconnus, exemptés de TVA ; le livre, soumis à un taux de 6 % ; et l'accès culturel et le divertissement, également à 6 %.

Elle indique que les deux premières catégories restent inchangées et que la hausse concerne le divertissement dit lucratif, dont le taux passe à 12 %. Elle relève toutefois qu'une exception est prévue pour les arts de la scène soutenus et bénéficiaires du tax shelter : théâtre, théâtre de rue, arts du cirque, chorégraphie, opéra et musique classique ou contemporaine restent taxés à 6 %.

Mme Laanan constate qu'il existe désormais trois taux de TVA pour quatre catégories de prestations. Alors que l'opéra et la musique classique ou contemporaine restent taxés à 6 %, les festivals et concerts de musique actuelle passent à 12 %. Le livre reste à 6 % et les bibliothèques à zéro, tandis que les tickets de cinéma passent à 12 %, avec des exceptions. Certaines situations pourront ainsi conduire à des différences de prix pour une même œuvre, selon le lieu de diffusion.

Elle estime que cette mesure renforce une hiérarchisation entre une culture considérée comme légitime et une autre reléguée au divertissement. Elle interroge la possibilité de ne pas augmenter la TVA dans l'ensemble du secteur culturel afin de simplifier le système et d'éviter les inégalités entre opérateurs. Elle rappelle par ailleurs l'engagement antérieur de la majorité à supprimer la TVA sur le livre.

La députée poursuit en soulignant que la hausse de la TVA fragilise l'accès à la culture, menace l'existence de certains festivals et affaiblit la position concurrentielle des opérateurs face à l'étranger. Elle indique que l'augmentation sera répercutée sur les prix, en raison de la difficulté pour les opérateurs d'absorber le surcoût, ce qui affecte le pouvoir d'achat du public, déjà sous pression. Elle y ajoute l'impact de la hausse de la TVA sur la restauration à emporter et décrit l'augmentation globale des coûts pour les festivaliers : impacts sur le prix de la place, du camping, de la nourriture et des boissons.

Concernant la réforme des droits d'auteur, elle rappelle que la coalition Arizona avait annoncé la suppression de la déduction forfaitaire spécifique applicable aux droits d'auteur pour le premier janvier et que cette suppression entraînera une perte financière pour les bénéficiaires à partir de mars 2026. Elle souligne que cette mesure a suscité une mobilisation importante du secteur et qu'une exception a finalement été prévue pour les titulaires d'une attestation de travail des arts, mais pas pour les autres auteurs, notamment les journalistes, qui peinent à obtenir cette attestation. Selon la députée, cette distinction crée une forme de hiérarchisation et aura des effets très concrets pour les bénéficiaires, leur imposition étant appelée à doubler.

Elle compare ces mesures fédérales aux restrictions budgétaires imposées en Fédération Wallonie-Bruxelles et souligne qu'il s'agit ici d'un niveau de pouvoir disposant de la capacité de lever l'impôt. Elle considère que ces décisions constituent

un choix politique qui alourdit la charge pesant sur les opérateurs culturels et les citoyens. Elle indique que, malgré des ajustements, les mesures restent négatives et appelle la majorité à mener un combat commun pour éviter de nouvelles atteintes au secteur culturel.

2 Discussion

Mme Lazon, du groupe Les Engagés, remercie les auteurs de la proposition pour leur travail et rappelle que la résolution a été déposée dans un contexte d'inquiétude légitime après l'annonce du gouvernement fédéral en novembre dernier. Elle souligne que la résolution a permis de mettre en lumière les inquiétudes du secteur et la nécessité de définir clairement le cadre de la réforme.

Elle indique que, depuis le dépôt du texte, des éléments nouveaux sont intervenus. Elle rappelle que, dès le 16 décembre, la ministre de la Culture est entrée en contact avec le cabinet du vice-Premier ministre Maxime Prévot afin de veiller à ce que la réforme tienne compte des réalités du terrain et de la fragilité économique du secteur, en particulier des petits et moyens opérateurs. La ministre soulignait les risques identifiés : charges administratives supplémentaires, coûts financiers accrus et fragilisation de modèles économiques déjà précaires. Elle insistait également sur la grande diversité des situations d'assujettissement à la TVA, y compris au sein d'un même sous-secteur et s'engageait à maintenir un accompagnement et un dialogue constant avec le secteur.

La députée souligne que la concertation demandée dans la résolution était déjà entamée et qu'un accord est intervenu dans la nuit du 23 au 24 décembre. Elle précise que plusieurs mesures ont été adoptées : si la hausse de 6 à 12 % concerne certains secteurs du divertissement lucratif - festival, concert de musique actuelle ou ticket de cinéma - la culture au sens large reste protégée. Le taux de 6 % est ainsi maintenu pour le théâtre, y compris le théâtre de rue, la chorégraphie, les arts du cirque, l'opéra ainsi que pour la musique classique ou contemporaine. La TVA est par ailleurs maintenue à 0 % pour les bibliothèques et centres culturels et à 6 % pour le livre et la presse. Elle estime que cette distinction vise à protéger les secteurs les plus fragiles et à garantir l'accès à la culture.

Concernant les droits d'auteur, elle indique que la déduction forfaitaire spécifique est maintenue pour les titulaires d'une attestation de travail des arts, ordinaire ou qualifiée « plus », et que des moyens supplémentaires sont prévus afin de renforcer la commission du travail des arts.

Mme Lazon considère que ces clarifications, combinées à la concertation déjà engagée, répondent aux demandes formulées dans la résolution et annonce que le

groupe Les Engagés ne soutiendra pas le texte, tout en réaffirmant son soutien constant au secteur culturel, aux opérateurs, aux artistes et travailleurs des arts.

Elle conclut en rappelant que la culture est un pilier de notre société, qui mérite une attention particulière, d'autant plus dans un contexte économique difficile et salue les ajustements apportés par le gouvernement fédéral.

Mme Pavet, pour le groupe PTB, estime que les discours tenus révèlent un manque de clarté dans la position du MR et des Engagés.

Elle considère que l'augmentation de la TVA constitue une attaque supplémentaire contre le secteur culturel, qu'elle replace dans une série de décisions défavorables. Elle cite notamment les attaques du président du MR à l'encontre de la culture subsidiée, les prises de position fédérales du MR et des Engagés concernant le statut d'artiste et les pensions des travailleurs et travailleuses des arts, ainsi que les coupes budgétaires opérées en Fédération Wallonie-Bruxelles, la non-indexation et le gel des reconnaissances. Elle considère qu'une mesure supplémentaire est venue frapper le secteur culturel avec la hausse de la TVA décidée au niveau fédéral par ces mêmes partis, notamment sur les billets culturels.

Elle relève qu'à la lecture des déclarations de M. Prévot, ministre fédéral des Engagés, il pourrait être donné à penser que la situation serait satisfaisante et que les attaques contre la culture auraient été levées. Elle soutient toutefois que la réalité est toute autre et que cette mesure constitue un coup dur pour le secteur culturel.

La députée remercie le groupe PS pour le dépôt de la résolution et souligne que l'augmentation de la TVA frappera de plein fouet, notamment, les festivals organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle indique que les prix des billets augmenteront, tout comme l'ensemble des dépenses du public sur place, qu'il s'agisse du camping, des boissons ou de la nourriture. Elle rappelle que la fréquentation des festivals représente déjà un coût important et donne l'exemple d'un pass de quatre jours pour le festival des Ardentes qui atteint actuellement 292 euros. Avec les seules mesures du gouvernement fédéral, ce prix pourrait dépasser 310 euros, sans tenir compte de l'indexation et de l'augmentation des coûts de la nourriture et des boissons.

Elle rapporte également les propos de l'organisateur du Ronquières Festival, qui évoque un impact financier de plusieurs centaines de milliers d'euros et indique que très peu d'événements seront en mesure d'absorber un tel surcoût. La députée souligne que celui-ci sera nécessairement répercuté sur le public, qu'il s'agisse des spectateurs de concerts, de festivals, de spectacles ou du cinéma.

Mme Pavet estime que ces augmentations créeront des barrières supplémentaires à l'accès à la culture, en particulier pour les jeunes. Elle cite le directeur du festival LaSemo, qui qualifie cette réforme d'impôt sur la jeunesse, le

vivre-ensemble, la culture et le dynamisme économique régional, et la juge dénuée de sens.

Elle indique avoir entendu l'argument selon lequel la réforme serait le fruit d'un dialogue constant avec le secteur, mais affirme ne pas percevoir, dans la presse, de soutien unanime du secteur culturel à la hausse de la TVA, bien au contraire. Elle précise que les billets de cinéma dans les salles non subventionnées, ainsi que les concerts de rock, de jazz, de rap ou de pop, seraient concernés par le passage de la TVA de 6 à 12 %.

Elle exprime une difficulté particulière à la suite des réponses apportées par la ministre de la Culture, selon lesquelles la distinction entre les taux de TVA ne serait pas liée au style musical. Elle constate que la presse, ainsi que l'intervention de Mme Lazon, évoquent explicitement une distinction entre musique dite classique et musique dite actuelle. Elle souhaite dès lors comprendre clairement si le taux de TVA applicable aux tickets d'entrée dépend ou non du style musical.

Pour Mme Pavet, considérer que la musique classique doit être protégée, contrairement à la musique actuelle, témoigne d'une méconnaissance du secteur culturel. Elle rappelle que de nombreux lieux, organisations et artistes produisant des musiques rock, rap ou pop ne dégagent pas de bénéfices importants et rencontrent de réelles difficultés pour maintenir leurs activités. Elle juge inacceptable l'idée de catégoriser les styles musicaux et d'en protéger certains au détriment d'autres, alors que l'ensemble de ces expressions participe à la richesse culturelle et constitue des vecteurs d'émancipation et d'expression.

Elle indique que la réponse de la ministre manquait de clarté, notamment lorsqu'elle évoque une distinction entre secteur marchand et non marchand, ou entre structures peu et fortement subsidiées, sans fournir de critères précis. Elle s'interroge sur la situation de certains acteurs, tels que les petits cinémas de quartier, qu'elle considère comme des acteurs culturels essentiels permettant l'accès de proximité aux œuvres. Elle souligne également que de nombreux festivals, bien que marchands, bénéficient de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans que l'on sache selon quels critères ils seraient soumis à un taux de TVA de 6 % ou de 12 %.

Elle relève enfin que la ministre a indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pouvait compenser toutes les mesures prises par d'autres niveaux de pouvoir, tout en affirmant qu'elle continuerait à défendre la culture et son accessibilité. Elle y voit une contradiction et rappelle que plusieurs interventions ont déjà demandé à la ministre de défendre plus fermement le secteur culturel face aux décisions fédérales.

Selon la députée, les mesures actuelles constituent des attaques directes contre l'accès à la culture, qu'elle qualifie de droit fondamental.

Elle souligne qu'à l'heure où les problèmes de santé mentale chez les jeunes sont préoccupants, entraver l'accès à la culture constitue une erreur majeure, la culture jouant un rôle de refuge et de moyen d'émancipation. Elle mentionne une interview parue dans la presse d'une artiste ayant créé un spectacle d'art contemporain en milieu psychiatrique, affirmant que l'art peut sauver des vies psychologiques.

Mme Pavet ajoute que, parallèlement à la hausse de la TVA, le gouvernement fédéral s'attaque aux revenus des artistes, déjà précarisés. Elle rappelle que le revenu moyen des artistes est inférieur à 1 000 euros nets par mois et que les conditions de travail des techniciens et techniciennes du spectacle sont particulièrement difficiles.

Elle revient sur l'entrée en vigueur de la mesure, annoncée pour le mois de mars, ce qui laisse deux mois pour réexaminer ces décisions et respecter les engagements pris par la ministre de la Culture de défendre et d'épargner le secteur culturel.

Elle indique que le groupe PTB soutient dès lors les demandes formulées dans la résolution et appelle la ministre à rejeter ces mesures qu'elle juge injustifiées et contre-productives, à défendre le retrait de la hausse de la TVA auprès du gouvernement fédéral et à convoquer un comité de concertation afin de consulter plus largement le secteur culturel et de défendre l'accès à la culture pour toutes et tous.

M. Soupart, du groupe MR, estime que la résolution arrive tardivement, les décisions fédérales ayant déjà été validées. Il rappelle la répartition des compétences et considère que les discussions relatives à la TVA doivent avoir lieu au niveau fédéral.

Il souligne que des aménagements ont déjà été apportés et que le principe d'une résolution n'est pas d'organiser un échange de questions entre parlementaires, mais de déterminer si le texte doit être adopté ou non. Il rappelle que Mme Lazoni a apporté des éléments de réponse, même s'ils peuvent ne pas satisfaire l'opposition.

Il dit comprendre la volonté de Mme Laanan de déposer la résolution, mais considère que les questions soulevées dépassent le cadre du débat sur le texte tel qu'il est soumis.

Il rappelle que son groupe est opposé à toute augmentation de la TVA et souligne que la mesure a été reportée au mois de mars afin de permettre au secteur culturel, comme au secteur des loisirs de manière générale, de s'adapter à cette nouvelle situation. Selon le député, la demande relative à la clarification des modalités de la TVA figurant dans la résolution est désormais en grande partie dépassée, dans la mesure où de nombreuses précisions ont été communiquées.

Il revient ensuite sur la fiscalité des droits d'auteur, en rappelant que les bénéficiaires sont actuellement taxés à hauteur de 15 % et peuvent opter pour des

frais forfaitaires plutôt que pour des frais réels. Il précise que ces forfaits s'appliquent par tranches, à hauteur de 50 % sur une première tranche allant jusqu'à 20.100 euros, puis de 25 % sur une deuxième tranche allant jusqu'à 40.190 euros. Il rappelle que la décision finale du gouvernement prévoit le maintien de cet abattement pour les titulaires d'une attestation de travail des arts.

Il indique n'avoir aucun doute quant au fait que la ministre pourra à nouveau aborder cette question dans le cadre d'un comité de concertation, aux côtés d'autres enjeux concernant les travailleuses et travailleurs des arts, tels que le mécénat, le tax shelter ou le développement intrabelge des artistes. Il souligne que son groupe poursuit le dialogue avec le secteur afin de tenter de répondre à ses attentes, dans le contexte budgétaire actuel.

Au regard des avancées évoquées, il estime que la proposition de résolution a perdu une partie de sa substance et annonce que son groupe votera contre le texte.

Mme Cremasco, pour le groupe Ecolo, relève avec étonnement que le MR se dise opposé à la hausse de la TVA, tout en ne soutenant pas une remise en question concrète de la mesure. Selon elle, il s'agit pourtant du moment opportun pour faire marche arrière et immuniser le secteur culturel, qu'elle considère comme vital.

Elle conteste l'argument selon le texte n'aurait plus de raison d'être, soulignant que la distinction entre les taux de TVA demeure entière et reste incompréhensible. Elle constate une absence de clarté sur les critères permettant de déterminer quelles activités relèvent d'un taux de 6 % ou de 12 %, et relève que la rentabilité économique semble être avancée comme critère principal. Elle juge ce raisonnement inadapté, rappelant qu'un opérateur culturel peut être considéré comme rentable et servir l'accès à la culture. Elle estime que ce critère crée une distorsion au sein du secteur.

Elle insiste sur l'impact de la hausse de la TVA sur l'accès à la culture pour tous, notamment pour les jeunes, et considère que le texte déposé par le groupe socialiste reste pleinement d'actualité, cette question constituant un enjeu central. Elle regrette une forme de caricature du débat qui tend à minimiser l'importance des pratiques culturelles dites actuelles, telles que la musique ou le cinéma, alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'entrée des jeunes dans la vie culturelle.

La députée affirme que la décision du gouvernement fédéral d'augmenter la TVA sur les billets culturels et de réformer la fiscalité des droits d'auteur constitue un double choc, tant pour les travailleurs et travailleuses de la création que pour le public. Elle rappelle que, si certains secteurs restent protégés, la coexistence de plusieurs taux de TVA au sein du secteur culturel est inacceptable et crée des inégalités de traitement difficilement justifiables. Elle souligne que cette

différenciation fragilise économiquement certains opérateurs, notamment les festivals, et renforce les barrières financières à l'accès à la culture.

Elle met en avant les conséquences politiques de ces mesures, estimant que les droits culturels sont directement fragilisés lorsque l'accès à la culture devient plus coûteux et plus complexe.

Elle souligne que, si le kern fédéral s'est accordé sur le principe du maintien de la déduction fiscale pour les titulaires d'une carte artiste, cet engagement n'est à ce stade pas traduit dans un texte légal. Le cadre juridique reste flou et incertain, ce qui pèse sur les personnes concernées et risque d'entraîner une augmentation importante des demandes d'attestation auprès de la commission du travail des arts, déjà confrontée à des délais importants.

Elle conteste l'argument selon lequel ces questions devraient être traitées exclusivement au niveau fédéral et rappelle que les conséquences des décisions fédérales affectent directement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle insiste sur la nécessité d'ouvrir une concertation entre les différents niveaux de pouvoir et avec l'ensemble des acteurs concernés.

Son groupe défend une culture de proximité, portée par des salles indépendantes et des festivals ancrés localement, qui renforcent le lien social et dynamisent les territoires. Selon la députée, l'affaiblissement de ces acteurs favorise les grandes structures commerciales et les plateformes standardisées. Elle rappelle que la culture constitue un pilier de la démocratie, que l'accès à la culture et l'exercice des droits culturels sont des droits et non des privilèges, et que la création artistique mérite un cadre fiscal clair, juste et protecteur.

Elle indique que son groupe soutient pleinement la proposition de résolution, qui demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'interpeller fermement le gouvernement fédéral, d'exiger des clarifications rapides sur la réforme de la TVA et des droits d'auteur, de marquer son opposition à ces mesures et d'ouvrir une concertation large avec le secteur culturel.

Mme Laanan indique que la discussion démontre l'importance du texte déposé, en raison des nombreuses zones de flou et du manque de clarté persistant dans le dispositif proposé par le gouvernement fédéral. Elle souligne que subsiste une problématique de hiérarchisation des secteurs culturels, qui fragilise l'accès à la culture et porte atteinte aux droits culturels consacrés notamment par la Constitution et les textes internationaux. Elle rappelle que ces mesures touchent plus durement les publics déjà précarisés.

Elle reconnaît que la ministre de la Culture et M. Prévot sont intervenus pour faire évoluer le dispositif, mais souligne que c'est avant tout la mobilisation du secteur culturel qui a permis d'aboutir à une version moins défavorable que celle

initialement envisagée. Elle estime toutefois que la distinction opérée sur la base des modèles économiques reste floue, crée une hiérarchisation injustifiée entre secteurs et disciplines artistiques et engendre des inégalités au sein même du secteur culturel.

Elle rejette l'argument selon lequel le texte arriverait trop tard ou que le débat devrait avoir lieu ailleurs, soulignant que les conséquences des décisions fédérales se font sentir ici et relèvent donc pleinement de la discussion en commission. Elle rappelle que les mesures ont été prises par des gouvernements fédéraux auxquels appartiennent les partis de la majorité et affirme qu'elles doivent être assumées.

Elle constate enfin l'absence de réponses claires quant au périmètre exact d'application de la TVA, pointant des versions contradictoires émanant de la ministre, d'une députée de la majorité et de la presse. Elle conclut que la proposition de résolution demeure pleinement d'actualité et exprime l'espoir qu'elle soit adoptée.

Mme Pavet se dit étonnée d'entendre que le principe d'une résolution ne serait pas de poser des questions entre parlementaires. Selon elle, une résolution constitue précisément un espace de débat entre élus de la majorité et de l'opposition, distinct des questions orales adressées aux ministres. Elle estime qu'il relève aussi du rôle de la majorité de questionner les dispositifs proposés, et non de se limiter à une confiance automatique envers les exécutifs.

Elle conteste également l'argument selon lequel la proposition serait tardive, rappelant que l'entrée en vigueur de la hausse de la TVA est prévue pour mars et qu'un débat reste donc pleinement pertinent. Elle relève une incohérence avec la commission de l'Éducation, où une intervention auprès du gouvernement fédéral a été jugée possible afin de demander une exemption concernant les repas scolaires, alors qu'une telle démarche serait refusée en matière culturelle.

Mme Pavet souligne l'absence de clarté persistante quant aux critères d'application des taux de TVA, notamment en ce qui concerne les styles musicaux et les activités culturelles. Elle s'interroge sur une hiérarchisation implicite entre disciplines, opposant culture dite classique et pratiques culturelles actuelles, et estime que cette logique conduit à une exclusion accrue du public, en particulier des jeunes. Elle insiste sur l'impact de la hausse des prix des billets de cinéma, concerts ou festivals sur l'accès à la culture, rappelant que celle-ci constitue un droit fondamental.

Elle dénonce une continuité entre les coupes opérées en Fédération Wallonie-Bruxelles et les mesures fédérales en matière de TVA. Elle appelle à épargner l'ensemble des pratiques culturelles, quels que soient les styles ou les disciplines, et invite le MR à clarifier sa position au regard des débats menés en commission de l'Éducation.

Mme Lazon conteste l'existence de contradictions entre sa position et celle de la ministre de la Culture. Elle rappelle que la ministre a précisé que la distinction opérée par le gouvernement fédéral repose sur le modèle économique des activités, et non sur les courants ou styles artistiques. Elle indique avoir mentionné des exemples concrets de divertissement lucratif sans prétendre établir une hiérarchie culturelle.

La députée souligne que la ministre a été à l'écoute du secteur et a interpellé le gouvernement fédéral, notamment par l'intermédiaire de M. Prévot, et considère que les ajustements obtenus constituent une avancée, dans un contexte budgétaire contraint. Elle rappelle que la priorité des Engagés reste la culture pour tous, la préservation de l'emploi, de l'accessibilité et de l'offre culturelle, en particulier pour les publics fragilisés.

Elle précise que les textes définitifs ne sont pas encore adoptés et qu'une conférence interministérielle est annoncée pour février. Mme Lazon conclut en reconnaissant que le dispositif peut paraître complexe et s'engage à relayer les demandes de clarification formulées.

Mme Cremasco réaffirme son inquiétude face à la distinction fondée sur la rentabilité économique, qu'elle juge inadaptée au secteur culturel.

Elle estime que considérer qu'un modèle économique culturel serait suffisamment rentable pour justifier une hausse de la TVA repose sur des a priori non vérifiés, rappelant que le secteur des festivals est lui-même en difficulté.

Elle souligne que, même lorsqu'un secteur est perçu comme rentable, il joue un rôle central dans l'accès à la culture, en particulier pour les jeunes. Elle insiste sur l'importance de ces pratiques culturelles dans la construction sociale, l'ouverture au monde et la capacité critique des adolescents. Elle juge l'argument strictement économique insuffisant et déconnecté des réalités culturelles et sociétales.

La députée met en avant la question de l'accessibilité financière, rappelant que le coût des festivals est devenu prohibitif pour de nombreuses familles, en particulier les familles nombreuses, rendant l'accès à ces événements quasiment impossible. Elle estime que ces conséquences n'ont pas été suffisamment anticipées.

Mme Cremasco affirme soutenir pleinement la proposition de résolution, en particulier le point visant à ouvrir une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle considère que l'absence de concertation en amont conduit à des dispositifs incohérents et à des corrections a posteriori. Elle appelle la majorité à soutenir au moins cette demande de concertation, afin d'évaluer précisément les impacts des mesures et de construire des stratégies communes pour défendre les secteurs culturels et l'accessibilité à la culture.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 5.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. Jean-Jacques Cloquet

Le Président,

M. Bruno Lefebvre